



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 24

QUATRIÈME SESSION, QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE ET RECONNAISSANCE DES TERRITOIRES

TREIZE HEURES TRENTE

La greffière informe l'Assemblée de l'absence inévitable de la présidente et invite le président adjoint à prendre place sur le fauteuil, comme le prévoit la loi. Le président adjoint occupe le fauteuil à 13 h 30.

Les projets de loi mentionnés ci-après, dont l'objet a été indiqué, sont lus une première fois :

(N° 28) — *Loi sur le paiement sans délai des travaux de construction/ The Prompt Payment for Construction Act;*

(M. le ministre HELWER)

(N° 14) — *Loi modifiant la Loi sur les conducteurs et les véhicules, le Code de la route et la Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba/The Drivers and Vehicles Amendment, Highway Traffic Amendment and Manitoba Public Insurance Corporation Amendment Act;*

(M. le ministre GOERTZEN)

(N° 26) — *Loi sur les hauts fonctionnaires de l'Assemblée (modification de diverses lois)/The Officers of the Assembly Act (Various Acts Amended);*

(M. le ministre GOERTZEN)

(N° 27) — *Loi modifiant le Code de la route (mesures de rechange en cas d'infractions de conduite)/The Highway Traffic Amendment Act (Alternative Measures for Driving Offences);*

(M. le ministre GOERTZEN)

(N° 212) — *Loi modifiant la Loi sur le dépistage systématique des déficiences auditives chez les nouveau-nés/The Universal Newborn Hearing Screening Amendment Act.*

(U. ASAGWARA)

Conformément au paragraphe 27(1) du Règlement, M^{me} COX, M. SALA, M^{me} la ministre SQUIRES, M^{me} MARCELINO et M. PEDERSEN font des déclarations de député.

Les pétitions qui suivent sont présentées et lues devant l'Assemblée législative du Manitoba :

M. KINEW — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à fournir les services de deux infirmiers ou infirmières afin de rétablir les soins podologiques médicaux essentiels dans la ville de Thompson à compter du 1^{er} avril 2022.

U. ASAGWARA — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à fournir les services de deux infirmiers ou infirmières afin de rétablir les soins podologiques médicaux essentiels dans la ville de Thompson à compter du 1^{er} avril 2022.

M. BUSHIE — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à fournir les services de deux infirmiers ou infirmières afin de rétablir les soins podologiques médicaux essentiels dans la ville de Thompson à compter du 1^{er} avril 2022.

M. WIEBE — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à fournir les services de deux infirmiers ou infirmières afin de rétablir les soins podologiques médicaux essentiels dans la ville de Thompson à compter du 1^{er} avril 2022.

M^{me} SMITH (Point Douglas) — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à fournir les services de deux infirmiers ou infirmières afin de rétablir les soins podologiques médicaux essentiels dans la ville de Thompson à compter du 1^{er} avril 2022.

T. LINDSEY — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à fournir les services de deux infirmiers ou infirmières afin de rétablir les soins podologiques médicaux essentiels dans la ville de Thompson à compter du 1^{er} avril 2022.

M. MALOWAY — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à demander immédiatement à Dynacare de garder ouverts tous les sites de phlébotomie (échantillons de sang) qui existaient avant l'urgence sanitaire causée par la COVID-19 et à permettre à tous les Manitobains de faire effectuer leurs analyses de sang et d'urine lorsqu'ils consultent leur médecin de manière à faciliter l'accès local à de tels services.

M. MOSES — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à fournir les services de deux infirmiers ou infirmières afin de rétablir les soins podologiques médicaux essentiels dans la ville de Thompson à compter du 1^{er} avril 2022.

M^{me} NAYLOR — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à appuyer une proclamation voulant que la première semaine de février de chaque année soit désignée « Semaine de sensibilisation aux troubles de l'alimentation ».

M^{me} FONTAINE — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à veiller immédiatement à ce que les personnes qui résident au Manitoba bénéficient d'un accès efficace et sécuritaire à des services d'interruption volontaire de grossesse où qu'elles habitent et à veiller à ce qu'il légifère immédiatement afin d'instaurer des zones tampons.

L'Assemblée convient de procéder à l'approbation et à la troisième lecture du projet de loi 5 — *Loi modifiant la Loi sur les armoiries, les emblèmes et le tartan du Manitoba/The Coat of Arms, Emblems and the Manitoba Tartan Amendment Act*, du projet de loi 10 — *Loi modifiant la Loi sur l'assurance-maladie, la Loi sur les pharmacies et diverses lois visant des corporations/An Act respecting Amendments to The Health Services Insurance Act, The Pharmaceutical Act and Various Corporate Statutes* et du projet de loi 11 — *Loi modifiant la Loi électorale/The Elections Amendment Act*.

Avec le consentement de l'Assemblée, il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés au projet de loi 10 — *Loi modifiant la Loi sur l'assurance-maladie, la Loi sur les pharmacies et diverses lois visant des corporations/An Act respecting Amendments to The Health Services Insurance Act, The Pharmaceutical Act and Various Corporate Statutes* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

Conformément au paragraphe 138(10) du *Règlement*, M. GERRARD demande que soient regroupés ses premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième amendements à l'étape du rapport visant le projet de loi 10.

M. GERRARD propose que le projet de loi 10 soit amendé, dans l'alinéa l.1) qui figure à l'article 18, par adjonction, après le sous-alinéa (ii), de ce qui suit :

(iii) les exigences à respecter pour que les participants puissent y accéder sans barrière conformément à la *Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains* et aux normes d'accessibilité qui y sont prévues;

M. GERRARD propose que le projet de loi 10 soit amendé, dans l'alinéa l.1) qui figure à l'article 29, par adjonction, après le sous-alinéa (ii), de ce qui suit :

(iii) les exigences à respecter pour que les participants puissent y accéder sans barrière conformément à la *Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains* et aux normes d'accessibilité qui y sont prévues;

M. GERRARD propose que le projet de loi 10 soit amendé, dans l'alinéa d.1) qui figure à l'alinéa 40a), par adjonction, après le sous-alinéa (ii), de ce qui suit :

(iii) les exigences à respecter pour que les participants puissent y accéder sans barrière conformément à la *Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains* et aux normes d'accessibilité qui y sont prévues;

M. GERRARD propose que le projet de loi 10 soit amendé, dans l'alinéa gg.1) qui figure à l'article 52, par adjonction, après le sous-alinéa (ii), de ce qui suit :

(iii) les exigences à respecter pour que les participants puissent y accéder sans barrière conformément à la *Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains* et aux normes d'accessibilité qui y sont prévues;

M. GERRARD propose que le projet de loi 10 soit amendé, dans l'alinéa d.1) qui figure au paragraphe 53(1) et dans celui qui figure au paragraphe 53(2), par adjonction, après le sous-alinéa (ii), de ce qui suit :

(iii) les exigences à respecter pour que les participants puissent y accéder sans barrière conformément à la *Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains* et aux normes d'accessibilité qui y sont prévues;

Il s'élève un débat.

M. GERRARD, M^{me} la *ministre* GORDON et U. ASAGWARA interviennent.

Les amendements visant l'article 18, l'article 29, l'alinéa 40a), l'article 52 et les paragraphes 53(1) et (2), mis aux voix, sont rejetés.

L'Assemblée permet à M^{me} la *ministre* GORDON de proposer l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 10 — *Loi modifiant la Loi sur l'assurance-maladie, la Loi sur les pharmacies et diverses lois visant des corporations/An Act respecting Amendments to The Health Services Insurance Act, The Pharmaceutical Act and Various Corporate Statutes* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

Il s'élève un débat.

M^{me} la *ministre* GORDON, U. ASAGWARA et M. GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

L'Assemblée permet à M. le *ministre* GOERTZEN de proposer l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 5 — *Loi modifiant la Loi sur les armoiries, les emblèmes et le tartan du Manitoba/The Coat of Arms, Emblems and the Manitoba Tartan Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* GOERTZEN, M^{me} FONTAINE ainsi que MM. GERRARD et ALTOMARE interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

L'Assemblée permet à M. le *ministre* GOERTZEN de proposer l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 11 — *Loi modifiant la Loi électorale/The Elections Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* GOERTZEN, M^{me} FONTAINE ainsi que MM. LAMONT et BUSHIE interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

M. le juge en chef Richard J. CHARTIER, *administrateur de la province du Manitoba*, fait son entrée à l'Assemblée à 16 h 49 et prend place sur le trône.

Le président adjoint s'adresse à l'administrateur en ces termes :

« Au cours de la présente session, l'Assemblée législative a adopté certains projets de loi que je vous demande de sanctionner.

« (N^o 5) — *Loi modifiant la Loi sur les armoiries, les emblèmes et le tartan du Manitoba/The Coat of Arms, Emblems and the Manitoba Tartan Amendment Act* »;

« (N^o 10) — *Loi modifiant la Loi sur l'assurance-maladie, la Loi sur les pharmacies et diverses lois visant des corporations/An Act respecting Amendments to The Health Services Insurance Act, The Pharmaceutical Act and Various Corporate Statutes* »;

« (N^o 11) — *Loi modifiant la Loi électorale/The Elections Amendment Act* ».

La greffière de l'Assemblée législative annonce la sanction des projets de loi en ces termes :

« Au nom de Sa Majesté, l'administrateur sanctionne les projets de loi en question. »

À 16 h 51, l'administrateur se retire.

La séance est levée à 16 h 53, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

Le président adjoint,

Andrew Micklefield